

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

1. Domaine de validité

Les présentes conditions sont applicables dans toutes les relations commerciales entre SABAG, division Matériaux, et ses clients.

2. Prix / offres

Tous les prix figurants dans les catalogues, les tarifs, pages web etc. sont sans engagement.

La TVA n'est pas incluse dans les prix et sera indiquée séparément sur les factures.

SABAG n'est liée que par des offres qui sont adressées spécifiquement à un client. Les conditions octroyées ne s'appliquent qu'à l'enlèvement des quantités et produits commandés.

3. Transport

Une contribution aux coûts de transport est facturée pour toutes les livraisons. Les tarifs de transport actuels sont indiqués sous tarif de livraison.

Toutes les livraisons sont effectuées au risque du destinataire. Pour les expéditions par chemin de fer, il convient de faire constater d'éventuels dommages par un préposé des chemins de fer avant le déchargement.

Le destinataire doit faire valoir d'éventuelles prétentions à des dommages-intérêts auprès de la compagnie des chemins de fer ou de l'entreprise de transport.

SABAG décline toute prétention à des dommages-intérêts suite à des retards de livraison ou des livraisons décalées. Des frais selon tarif sont imputés en cas de temps d'attente excessif sur le chantier. Voir tarif de livraison.

4. Tenue de stocks / approvisionnement en marchandises

SABAG n'est pas tenu d'avoir en stock tous les matériaux figurants dans les catalogues, liste de prix ou site internet etc.

SABAG impute une part des coûts d'approvisionnement en marchandises pour tous les matériaux de construction qu'elle ne tient pas en stock.

5. Conteneurs / emballages / palettes

Les conteneurs / emballages / palettes facturés doivent être réglés en même temps que la facture de la marchandise. Des déductions ne sont admises qu'en fonction des avoirs préalablement accordés. Les conteneurs / emballages / palettes facturés peuvent être restitués à SABAG ou au fournisseur afférent. En fonction de leur état, ces derniers sont crédités ou supprimés, après déduction de frais de traitement.

Seul le nombre de palettes qui correspond à nos livraisons de marchandise est crédité.

Dans le cas d'ordres d'enlèvement de palettes sans livraisons simultanées de marchandise, une part des frais de transport est imputée.

6. Déchargement

Lors du déchargement d'un véhicule de SABAG ou d'une entreprise de transport mandatée par SABAG, le client/destinataire de la marchandise est tenu de mettre du personnel d'aide à disposition.

Un supplément est facturé pour le déchargement avec grue, grue spéciale ou plate-forme élévatrice. Les tarifs de déchargement actuels figurent sous tarif de livraison.

Le déchargement s'entend au sol à côté du camion.

7. Exclusion de la garantie et de la responsabilité

Les droits à la garantie et à la responsabilité sont exclus, dans la mesure où la loi le permet.

Des promesses ou des conventions de garantie particulières conclues par écrit, en particulier d'éventuelles garanties du fabricant, restent réservées.

8. Conseil

Les indications, suggestions et exemples qui figurent dans nos publications ou qui sont présentés par nos collaborateurs sont généralement gratuits et sans garantie

Ils correspondent à nos connaissances actuelles et se réfèrent à des cas courants qui se présentent fréquemment dans la pratique.

Il incombe au planificateur et au technicien de prendre en considération toutes les influences de manière raisonnable, d'appliquer fidèlement nos indications ou de les modifier et d'ordonner des contrôles réguliers si nécessaire.

9. Loi fédérale sur les produits de construction

Si exigé par le client, les documents nécessaires tels que la déclaration des performances selon la loi fédérale sur les produits de construction et selon la directive relative aux produits de construction devront être remis en imprimé ou fournir le lien numérique y relatif.

10. Conditions de paiement

Les modalités de paiement tels que (limite de crédit, délai) sont convenues individuellement avec chaque client.

Après expiration du délai de paiement, le client se trouve automatiquement en retard de paiement et doit payer un intérêt moratoire de 5%. Les déductions injustifiées sont imputées a posteriori.

Tout avantage accordé par SABAG deviendra caduc s'il y a poursuite du client en faillite ou si la créance de SABAG est incluse dans une procédure concordataire..

Si un client est poursuivi par SABAG, la totalité de la créance, y compris l'intérêt moratoire, sont exigibles. Les livraisons à crédit peuvent être suspendues avec effet immédiat et sans avertissement préalable pour les clients ayant dépassé les limites de crédit ou faisant état d'un retard de paiement au-delà de l'échéance de paiement.

La marchandise reste la propriété de SABAG jusqu'au paiement intégral.

11. Reprise de matériaux non utilisés

SABAG reprend la marchandise achetée en superflu uniquement en emballage d'origine et en bon état et pour autant que les produits retournés figurent toujours dans l'assortiment et que la date d'expiration du producteur n'est pas périmée

Toutefois, seuls les paquets/conteneurs non ouverts sont crédités .

Une participation aux frais de 20% est déduite du crédit pour frais administratifs et autres selon le tarif de livraison. Une part des frais de transport est facturée pour tous les transports en retour.

12. For juridique, droit applicable

SABAG a le droit d'intenter une action en justice contre le client à son domicile, respectivement au siège de la société ou auprès de tout autre tribunal.

Le droit suisse est appliqué



Produits de construction

Chaque SABAG sociétaire fixe à sa convenance le prix final ainsi que les conditions de vente, de livraison et de paiement.